

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 25 Juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GRENIER, M. GALLET, , C. BIOLAY, Michèle GALLET, J-O. RABOT, J-M. PALINIEWICZ, D. GANNE, G. MASRARI, M. CHALENDAR

Absents : M. FOURNIER, C. TOWNSEND, F. KHIAR, V. KRYK,

Absents excusés: H. GRANGE J. DAZIN, J. DIZERENS, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, P. GUINOT, R. OTZENBERGER, Y. DUMAS

Procurations: H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à G. MASRARI, Y. DUMAS à O. GUICHARD, P. GUINOT à G. MASRARI, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à R. OTEZENBERGER

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

## **11. Aménagement – Convention de cession foncière et de réalisation de travaux avec Priams**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement du 7 avril 2022,

Considérant que la commune d'Ornex a besoin, aux fins d'aménagement du secteur de Charbonnières, de passer une convention de cession foncière et de réalisation de travaux avec la société L'OREE DES CHENES représentée par sa gérante, la société PRIAMS, elle-même représentée par Monsieur Antoine MACHADO.

Dans le cadre de la construction du collège et du gymnase rue des Charbonnières, la Commune d'Ornex a engagé une étude de recalibrage de la rue des Bougeries et du carrefour de la Rd 1005.

Pour cela, la commune a engagé dès 2020, une étude de faisabilité, afin de définir les impacts fonciers de ce projet, sur l'ensemble des parcelles du secteurs.

La concomitance des travaux d'aménagement entre le collège / gymnase, la rue des Charbonnières et la rue des Bougeries, la promotion immobilière de l'Orée des chênes, imposent de passer une convention. Celle-ci définit :

- Les cessions de surfaces foncières cédées à titre onéreux par Priams à la commune d'Ornex : L'acquisition foncière nécessaire à la place publique et à l'agrandissement de la rue des bougeries concerne la parcelle AN 72 pour une superficie de 2716 m<sup>2</sup>. La convention fixe les engagements respectifs de la commune d'Ornex et de Priams, et fixe le montant du foncier à payer par la commune à Priams, pour une valeur de 175 000 € à verser au moment de la signature de l'acte authentique.

- Le calendrier de mise à disposition de ces surfaces
- Le calendrier et les conditions de réalisation des travaux : Cette convention détermine également les conditions d'usage de la rue des bougeries pendant les travaux, d'accès au chantier, les conditions de livraison de la surface dédiée à la place publique, ainsi que les dates buttoirs correspondantes. Elle règlemente également la clôture physique du chantier, le partage des frais du renforcement électrique de la parcelle, et la protection absolue de la haie de chênes, qui devra être préservée par le promoteur

Cette convention fait l'objet de la présente délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

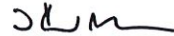
- **VALIDE** la convention à passer avec l'Orée des chênes
- **AUTORISER** le Maire à la signer
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente portant sur la cession du lot à céder pour un prix de 175 000€
- **DIT** que l'ensemble des frais et émoluments relatifs à l'acte de cession seront pris en charge par le promoteur
- **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au BP 2022 et suivants.

Le secrétaire de séance,  
O. GUICHARD

Fait à Ornex, le 29 juillet 2022.

Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 29 juillet 2022  
Affiché le : 29 juillet 2022

